

## **COMMUNES DE SAINTE MENEHOULD**

### **ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**

**Relative à la demande** de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et à la demande de défrichement déposée par la société SASU Sainte Menehould PV sur le territoire de la commune de Sainte Menehould.

#### **-1- Contexte général et climat de l'enquête publique. :**

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

La centrale sera construite sur le site dit « les Houies » qui se situe en continuité géographique de la zone industrielle de la « Sucrierie » et en prolongement de la déchetterie communale.

Le projet est défini sur une emprise de 7.2 ha.

Le projet de centrale photovoltaïque prévoit la mise en place d'environ 130 tables photovoltaïques au sol, soit à peu près 7700 panneaux, d'un poste de transformation et d'un poste de livraison.

Le projet d'une puissance d'environ 4.98MWc aura une production de 5 et 6 Gwh, équivalant à la consommation annuelle d'environ 830 foyers du Grand Est.

Pour permettre l'installation dans la zone choisie, une mise en conformité du PLU de la ville de Sainte Menehould a été nécessaire et a fait l'objet d'une enquête publique du 7 octobre au 6 novembre 2023.

Un dossier de demande de défrichement a été déposé en vertu du code forestier bien que la variante choisie par TSE exclue la zone nord-est du site correspondant au réservoir de biodiversité.

Ce projet est bien accepté par la population de la commune car il ne générera que très peu de nuisances vu sa situation géographique à l'écart de toutes habitations.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la publicité a été faite dans 2 journaux locaux (l'Union et la Marne Agricole), en mairie et sur le site où sera installée la centrale.

Aucune observation déposée de la part du public, quelques observations et préconisations des services associés (DREAL, SDIS et ABF) et un avis reçu d'une société qui propose ses services pour l'installation de ce parc photovoltaïque.

## Procès-verbal du 2 avril 2024

AP 2024-EP-10-IC du 19 janvier 2024

### **-2- Observations et préconisations des services associés :**

#### **-21-Dreal**

##### **- 211-Remarques sur l'étude d'impact :**

« En pages 143 et 190 de l'étude d'impact, le pétitionnaire donne un tracé du raccordement externe (entre le poste de livraison et le poste source), alors que ce raccordement sera déterminé par le gestionnaire de réseau après obtention du permis de construire. Il n'est pas souhaitable qu'un tracé, même hypothétique, soit présenté à ce stade. Les cartes pages 143 et 190 de l'étude d'impact devraient être supprimées ».

##### **-212- Remarque sur les mesures d'intégration paysagère :**

« Pour une meilleure insertion dans le milieu bâti dans lequel ils s'insèrent, les locaux techniques, la clôture et le portail devront être de couleur allant de gris à brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate, par exemple en se rapprochant des teintes du bâtiment le plus proche de Veolia. Le blanc est proscrit »

#### **-22- ABF**

Afin de s'insérer harmonieusement dans le tissu paysager environnant, le projet doit participer ainsi à la mise en valeur de ses qualités patrimoniales. C'est pourquoi, il conviendra de tenir compte des recommandations suivantes :

- Au regard de la hauteur totale des installations (près de 5 mètres de haut), un traitement paysager sera réalisé sur les franges du terrain d'assiette du projet ;
- Ce traitement paysager consistera en la réalisation de merlons d'une hauteur d'au moins 3 mètres, et densément plantés (arbres et arbustes d'essences et de gabarits variés) pour limiter l'impact paysager du projet ; les façades des bâtiments techniques (postes de livraison) seront traitées à l'aide d'un bardage en bois posé à lames verticales.
- Les panneaux photovoltaïques seront traités anti-reflets.

## Procès-verbal du 2 avril 2024

AP 2024-EP-10-IC du 19 janvier 2024

### **-23- SDIS :**

Par rapport aux éléments de sécurité prévus par le maître d'ouvrage, le SDIS émet quelques remarques et recommandations :

#### **-231- Remarques :**

- Desserte accessibilité :
  - o S'assurer que la piste périphérique réponde aux caractéristiques de la voie engin
  - o S'assurer que la piste périphérique soit praticable en toute saison
- Défense incendie :
  - o Implanter la réserve incendie et son aire d'aspiration en permettant son utilisation sans obstruer les voies de circulation interne.

#### **-232-Recommandations :**

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans,).

- o Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous préconisons plusieurs solutions préventives :

- o Réaliser un entretien régulier de la végétation basse
- o Réaliser toutes les 10 rangées de table une bande recouverte d'une matière incombustible d'une largeur de 5 mètres (cailloux, graviers).

## Procès-verbal du 2 avril 2024

AP 2024-EP-10-IC du 19 janvier 2024

**-3- Proposition de service :** (mail de Mr Gérard Rolin Chef de service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS France tél 06.61.09.09.27)

« Notre société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Marne.

Une part importante de l'activité de notre société est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

***La réponse de la SASU Sainte Menehould PV aux observations liées à l'enquête publique est à retourner au commissaire enquêteur avant le 15 AVRIL 2024.***

***Par mail à l'adresse suivante : [francois.schuester@wanadoo.fr](mailto:francois.schuester@wanadoo.fr)***

***Par courrier à l'adresse suivante :***

François SCHUESTER  
68 rue Saint Martin  
51460 COURTISOLS

François SCHUESTER



Commissaire Enquêteur

Lauriane PRADEAU



SASU Sainte Menehould PV